Projet de loi sur les services numériques des autorités

Conférence de presse du 16 mai 2023



Roberto Schmidt

Chef du Département des finances et de l'énergie

Stéphane Coppey

Président de la Fédération des communes valaisannes

Cédric Roy

Chef du Service de l'administration numérique





Agenda

- 1. Le contexte
- 2. Les éléments principaux du projet de loi
- 3. Les services de base, c'est quoi?
- 4. L'importance pour les communes
- 5. Le calendrier
- 6. Vos questions







L'administration numérique : déjà une réalité

Etude nationale sur la cyberadministration 2022



61%	des citoyens ont fait une démarche administrative en ligne au cours des douze derniers mois
80%	des entreprises effectuent plus de la moitié de leurs démarches administratives en ligne
50%	des citoyens déplorent la difficulté à trouver des services numériques ou relèvent leur méconnaissance de l'offre
28%	des cantons seulement disposent d'une base légale complète en matière d'administration numérique



Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Des attentes à satisfaire

Les besoins des

CITOYENS ENTREPRISES

Des services

- Accessibilité
- Simplicité
- Automatisation
- Unicité
- Sécurité



Stratégie Services numériques des autorités valaisannes

Des attentes à satisfaire

Les besoins des

CITOYENS ENTREPRISES Des services

- Accessibilité
- Simplicité
- Automatisation
- Unicité
- Sécurité

Une collaboration

- Economicité
- Automatisation
- Qualité
- Sécurité
- Partage

Les besoins des

AUTORITÉS



Vision, ambitions et buts du Conseil d'Etat

Stratégie « Services numériques des autorités valaisannes » (27 avril 2022)

Sa vision

Les services numériques sont prioritairement choisis par la population, les entreprises et les autorités pour interagir entre elles

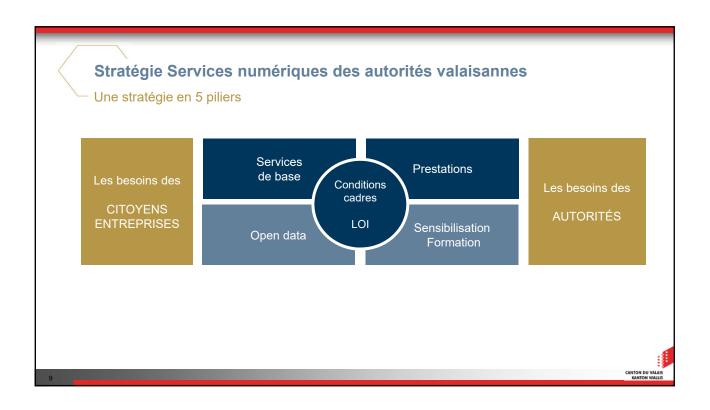
Ses ambitions

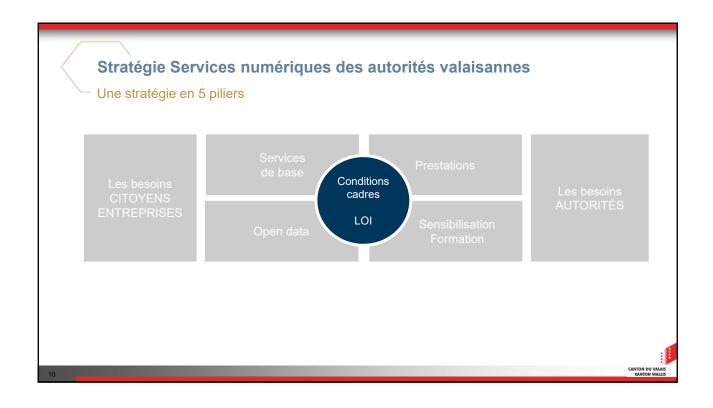
- Digitaliser progressivement les prestations des autorités
- Favoriser l'intégration numérique entre les autorités
- Poser l'État comme gardien de la donnée administrative des citoyens

Ses buts

- · Faciliter les interactions
- · Accélérer la transformation numérique
- · Créer les conditions-cadre
- Favoriser la réutilisation de la donnée en main publique et la valoriser
- · Assurer l'éducation numérique









Unce loi sur les services numériques des autorités Créer les conditions-cadres nécessaire CCCR-2922-981 CREATE PARTIE PROFESSAIRE DE LA CONDITION DE LA CO

Une loi sur les services numériques des autorités

Créer les conditions-cadres nécessaire

GC/GR-2022-05

Préavis législatif 6.04.2023 Loi

sur les services numériques des autorités (LSNA)

du (date)

Actes lánislatife concernás nar ce projet (PS numáros)

Nouveau: Modifié:

Le Grand Conseil du canton du Valais

Le Grand Conseil de Canton de Valais

vu l'article 42 alinea 1 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 décemb 1946 (LAVS); vu la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archiva du 9 octobre 2008 (LIPDA);

ordonne:

Objectifs de la loi (Art. 2):

- Numériser progressivement les services publics des autorités
- Développer les échanges par voie numérique entre autorités et usagers et faciliter ainsi la collaboration
- Traiter les données par les autorités compétentes de manière uniforme, coordonnée et concertée
- Optimiser les prestations des autorités
- Créer une plus-value pour la population, l'économie et l'administration
- Favoriser l'attractivité du canton en tant qu'espace de vie et site économique



12

Une loi sur les services numériques des autorités

Créer les conditions-cadres nécessaire

GC/GR-2022-051

Préavis législatif 6.04.2023

sur les services numériques des autorité

du [date]

Nouveau: Modifié: -

Abrogé:

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale; vu la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants du 20 déce

1945 (LAVS):

194 Is la sur l'information au public, la protection des données et Parchivage
du 9 colotre 2008 (LIPDA);

195 Is la sur l'information de public, la protection des données et Parchivage
du 9 colotre 2008 (LIPDA);

195 Is la sur les saisses de données et déférentielles et l'hammonisation des regottere des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des băisments et logements du 12 septement 2019 (LIDPR);

195 Is la sur les communes du 5 sérieire 2004 (LCD);

195 Is la procoption du Correlat d'Esta,

ordonne:

Principes d'utilisation des services numériques (Art. 5):

- Les services numériques sont mis en place progressivement
- Si les services numériques sont disponibles, les autorités agissent en principe par voie numérique
- Il n'y a pas de droit à l'information et aux documents des autorités sur papier si ceux-ci s'adressent à un nombre indéterminé de personnes (public)
- Droit pour toute personne de consulter et de copier sur papier des informations et des documents si elle établit de façon plausible qu'il lui est impossible ou ne peut être raisonnablement exigé d'elle de les consulter sous forme numérique
- Les services numériques doivent pouvoir être utilisés de manière simple avec les moyens technologiques courants



Une loi sur les services numériques des autorités

Retours de la consultation

Points d'attention:

- Les services publics doivent être disponibles pour toutes et tous
 - les prestations numériques ne remplacent pas les guichets physiques
 - un accompagnement à l'utilisation des prestations numérique doit être prévu
- Le Canton doit pouvoir «offrir» d'autres ressources TIC aux autorités (biens et services des technologies de l'information et de la communication, y compris le matériel et les programmes informatiques)
- La vitesse de transformation numériques des collectivités publiques dépendra des moyens alloués
- La gouvernance de la transformation devra intégrer les parties concernées



15

Une loi sur les services numériques des autorités

Frais et émoluments

CC/GR-2922-051 Préavis législatif 6.04.2023 Loi les services numériques des autorités (LSNA) au joine] Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros) Nouveaux Altrogit — Le Grand Cossett du canton du Valais vi l'articul de l'action de l'action de l'action de la viel de l'action de l'action de l'action de la viel de l'action de la viel de la viel de l'action de

Frais et émoluments (Art. 26):

- En principe, pas de coûts supplémentaires pour les usagers des services numériques
- Les autorités peuvent facturer des frais pour des prestations particulières



CANTON DU VALAIS

Une loi sur les services numériques des autorités

Financement

Des investissements financiers et en personnel importants pour le canton

- Env. 80 millions de francs, y compris 20 à 25 EPT, répartis sur 10 ans
- Cela servira à:
 - l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des services de base
 - La montée en puissance des infrastructures techniques auprès du service cantonal de l'informatique
 - L'appui financier aux services métiers pour le lancement de leurs projets
 - Aides financières en faveur des mesures destinées à faciliter la transformation numérique des autorités

Répartition des coûts

	Service de base	Prestations numériques conjointes	Prestations numériques
Développement	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Exploitation (mise à disposition)	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Intégration	Chaque autorité	Chaque autorité	Chaque autorité
Maintenance	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Utilisation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité
Helpdesk / Formation	Canton	70 / 30, à discuter	Chaque autorité

TON DU VALAIS KANTON WALLIS





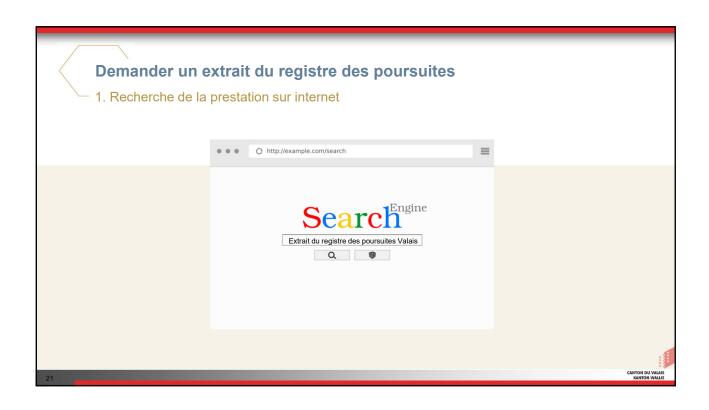
Les services de base

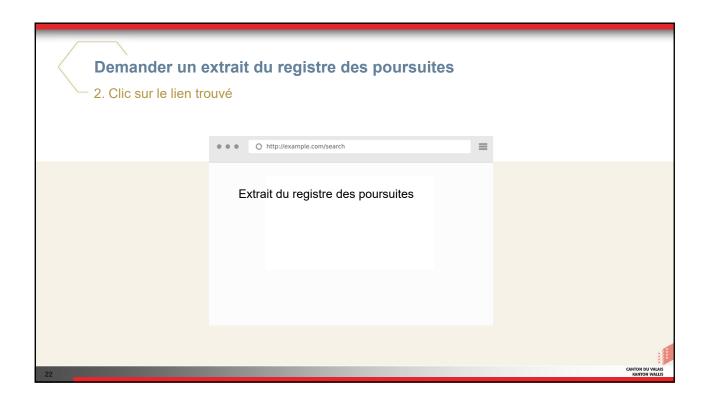
Services numériques des autorités valaisannes

Les services de base sont donc des services électroniques à caractère transversal constituant une base commune aux prestations en ligne des autorités ou qui sont indispensables à la collaboration numérique entre autorités (LSNA art. 4 al. 1 let. c)

- ✓ Portail unique des prestations
- Service d'identification en ligne
- ▲ Compte personnel
- Signature électronique
- ▲ Paiement en ligne
- ▲ Authentification de documents officiels par QR code
- Notification par SMS ou courriel

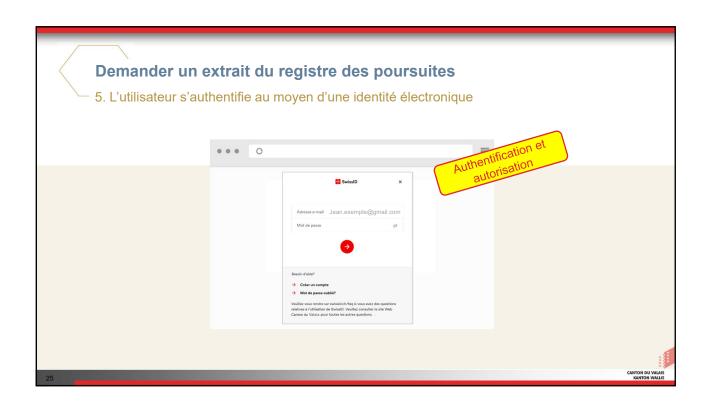
CANTON DU VALAIS



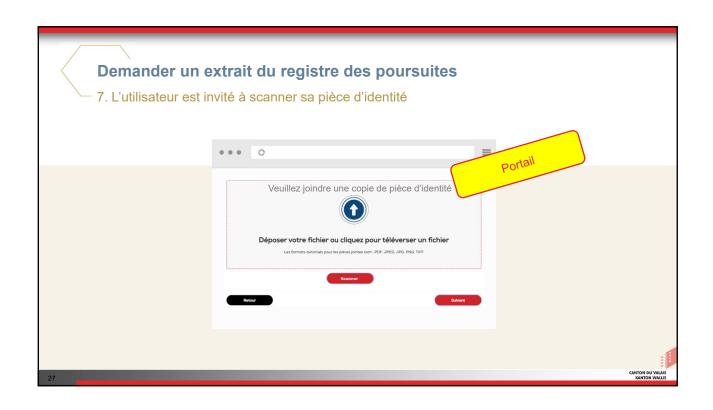




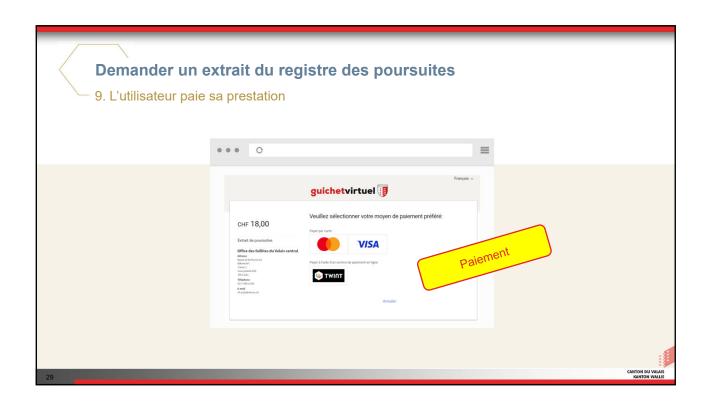


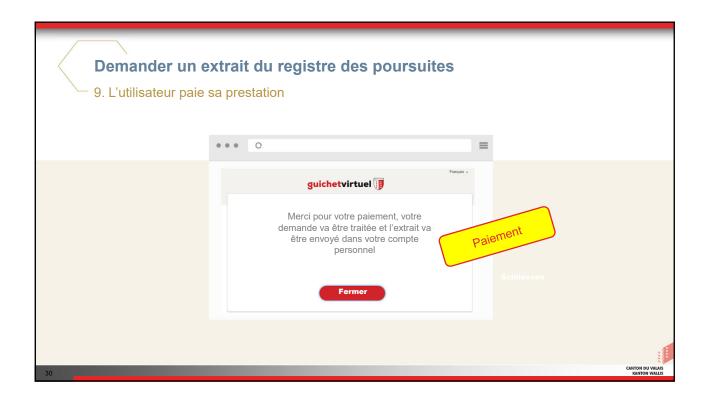










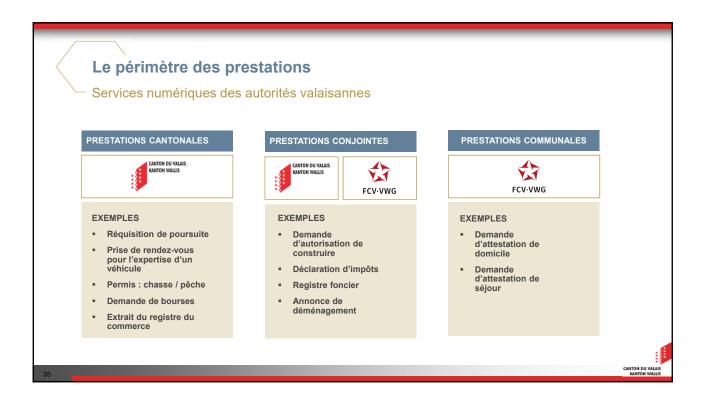














Importance du sujet pour les communes

Pour la population

- Premier point de contact
- Des prestations disponibles indépendamment des heures d'ouverture des guichets
- Une expérience utilisateur uniforme

Entre les autorités

- Des échanges simplifiés
- Des synergies facilitées
- Le Canton prend le lead mais l'autonomie communale est conservée





Calendrier

Prochaines étapes législatives et mise en œuvre

2023

- Traitement de la loi par le Parlement
- Déploiement du portail, des principaux services de base et des premières prestations pilotes cantonales

Dès 2024

- Rédaction et approbation des ordonnances et règlements
- Extension de l'offre des prestations cantonales
- Intégration des premières prestations communales et paraétatiques

Objectif: 200 prestations en ligne en 2033

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS



